Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20261012-DEL2026083-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation :
5 octobre 2026
Date d'affichage :
5 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 16
Procuration – 3

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ASSON Pascale a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à Mme CONAN Sylvie et M. BONGRE Cyrille a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Florence JEAN

Délibération 2026-083 / Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Objet : Travaux de sécurisation routière Rue de Saint-Brieuc

La traversée piétonne qui dessert l'arrêt de bus située Rue de Saint-Brieuc est fréquentée chaque jour par de nombreux élèves. Son positionnement, à la sortie d'une courbe, ne facilite pas sa visibilité par les automobilistes, ce qui peut être source d'insécurité pour les piétons.

Face à ce constat, des mesures ont été prises. Une largeur de voirie étroite a volontairement été conservée pour inciter les véhicules à ralentir. En parallèle, la vitesse de circulation a été réduite de 50 Km/h à 30 Km/h sur cet axe.

Monsieur le Maire expose qu'un travail sur la matérialisation du passage piéton reste à opérer. L'expertise de l'Agence Départementale d'Appui des Collectivités (ADAC 22) sur ce type de sujet peut être intéressante à recueillir. Elle permettra d'obtenir de nouvelles propositions ainsi qu'un chiffrage de leur mise en œuvre. L'accompagnement de l'ADAC 22 pour ce dossier a été chiffré à 500 € HT, soit 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Florence JEAN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire